

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



DÉLIBÉRATION N°2023-065 - ECHANGE DE TERRAINS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONT-CHATEAU / ST-GILDAS-DES-BOIS : RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE

Le 24 mai 2023, à dix-huit heures quarante-deux minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 17 mai 2023

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	20
Excusés	13

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD - Mme Hélène MAVÉRAUD
M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE - Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLLOT
M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - M. Sébastien SOURGET - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Souad TERRASSIN
Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL - Mme Nadège BLANCHARD - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

Mme Sylvie MORAND (pouvoir à M. Muriel MAHÉ)
Mme Françoise CRAND (pouvoir à M. Jean-François GAUTIER)
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à M. Christian BURLLOT)
Mme Magali ANDRZEJEWSKI (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à M. Hélène MAVÉRAUD)
M. Régis GANDON (pouvoir à M. Sébastien SOURGET)
M. Sébastien COIRRE (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
Mme Lætitia GUTH (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)
Mme Christel NORMAND (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Jonathan HERVÉ)
M. André THIBAUDEAU (pouvoir à M. Eliane RENAUT)
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à Mme Sabrina DUVAL)

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Armel MOYON, 8^{ème} Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'espace rural

Vu les délibérations concordantes du 29 septembre 2010 de la ville de Pont-Château et du 21 juin 2010 de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois ;

Par délibération en date du 29 septembre 2010, la Commune a autorisé l'acquisition d'une partie des parcelles suivantes, appartenant à la Communauté de communes et situées sur le site de Quéral :

- 10 m² de la parcelle AB 110.
- 28 m² de la parcelle AB 108.
- 426 m² de la parcelle AB 106.
- 184 m² de la parcelle AB 155.

L'acte notarié correspondant mentionne par erreur l'acquisition par la Commune de la totalité des parcelles. Il s'agit aujourd'hui de régulariser cette acquisition.

Par document d'arpentage, les parcelles AB 110, AB 108, AB 106 et AB 155 ont été regroupées sous les références cadastrales AB 535 et AB 534.

La parcelle AB 540 d'une contenance de 464 m² comprend une partie des anciennes parcelles AB 110 (10 m²), AB 108 (28 m² et AB 106 p (426 m²).

La parcelle AB 542 d'une contenance de 184 m² correspond à une partie de l'ancienne parcelle AB 155 (184 m²).

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme, espace rural, en date du 12 mai 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de rétablir les propriétés respectives de la ville et de l'EPCI ;

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser et d'approuver la division parcellaire, nécessaire au rétablissement des propriétés, telle que prévue initialement.
- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte rectificatif afin que la commune de Pont-Château rentre en propriété des parcelles AB 540 (464 m²) et AB 542 (184 m²).
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 31 mai 2023

Le secrétaire de séance,
Jonathan HERVÉ

Le Maire,
Danielle CORNET



Pièces annexes : Plan de situation – Ancien plan cadastral – Plan cadastral mis à jour

Prénom – Nom de l'auteur : Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- De la transmission au contrôle de légalité le :31/05/2023.....
- De la publication ou notification le :31/05/2023.....

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette – C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.